VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 43

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

En 2015, six compagnies professionnelles de théâtre et de danse ont été conventionnées par la Ville pour trois ans. L'objectif du conventionnement est d'offrir une stabilité financière aux compagnies, afin de leur permettre de consolider leur activité, se structurer et développer un projet sur le territoire clermontois. Les conventionnements arrivant à leur terme au 31 décembre 2017, une évaluation du travail des compagnies a été effectuée sur les trois dernières années. L'ensemble des compagnies a présenté un bilan, et a été reçue par une commission composée de l'adjointe à la Culture, du Directeur de la Culture et des cadres du service. Les critères de l'évaluation sont les suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs, publics scolaires, publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

En outre, la Ville a tenu à veiller à un équilibre entre les différents registres et champs artistiques de l'ensemble des compagnies conventionnées.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'acter les propositions de conventionnement pour la période 2018/2020 portant sur les compagnies ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes (annexes sur CD) :

Wakan Théâtre
Direction : Dominique Touzé

Le Wakan Théâtre est une compagnie historique de Clermont-Ferrand, qui a toujours été liée aux projets de la Ville (inauguration de l'Opéra, créations pour le MARQ ...). La compagnie continue à diffuser ses spectacles même si le volume d'activité a légèrement baissé en termes de production et de diffusion. La compagnie envisage de continuer à développer des projets sur le territoire clermontois.

Au vu du volume d'activité de la compagnie ces trois dernières années, et des sommes allouées aux autres compagnies, il est proposé de renouveler le conventionnement à hauteur de 35 000 € annuels.

En 2017, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 17 914 €.

Subvention proposée : 35 000 €
Budget total 2016 : 122 751 €

Théâtre du Pélican
Direction : Jean-Claude Gal

Évaluation
L'activité du Théâtre du Pélican se situe sur un **champ spécifique** : la réalisation de pièces de théâtre avec des adolescents, ainsi que l'organisation de résidences d'écritures autour de thématiques liées à la jeunesse. La compagnie développe une activité importante sur Clermont-Ferrand en développant un vrai travail d'action culturelle auprès de jeunes de toutes origines sociales. Elle s'inscrit également dans des réseaux nationaux et internationaux. Elle a participé ces trois dernières années à un projet « Europe Créative » intitulé « Generation to Generation » regroupant 4 pays européens.

L'activité spécifique de la compagnie (spectacle avec des adolescents) rend la diffusion peu aisée. Cela se ressent en termes de visibilité ainsi qu'en termes économiques : il s'agit de la compagnie ayant le taux de financements publics le plus élevé. Le projet « Flou » (création 2018) pièce pédagogique pouvant tourner dans des lieux non dédiés, devrait permettre d'inverser cette tendance

Au vu de l'activité importante de la compagnie sur le territoire clermontois, il est proposé de renouveler le conventionnement et de maintenir la somme de 40 000 € annuels.

En 2017, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 39 619 €.

Budget total 2016 : 240 499 €
Subvention proposée : 40 000 €

Théâtre de Romette
Direction : Johanny Bert

Évaluation
Le Théâtre de Romette développe un travail théâtral reconnu autour du théâtre d'objets et du théâtre de marionnettes. Dirigée par l'ancien directeur du Centre Dramatique National de Montluçon, associée à La Comédie-Scène Nationale jusqu'en 2019, la compagnie bénéficie d'une reconnaissance importante du versement de diffusion professionnelle.
En 2 ans, la compagnie a réalisé 4 créations : *Le Petit Bain* (jeune public), *Waste* (programmé à la Scène Nationale), *De Passage* (jeune public), *Elle pas Princesse, lui pas héros* (jeune public). Toutes ont été jouées à Clermont-Ferrand. Au total, la compagnie a joué environ 200 fois la saison dernière et a plus de 300 dates prévues la saison prochaine. *Devaste-moi*, création avec Emmanuelle Laborit, est coproduite et programmée par La Comédie.

En parallèle de son travail de création, la compagnie a mené, en lien avec Graines de Spectacles et La Comédie, des actions de médiation dans les écoles, autour des spectacles jeune public programmés (ateliers, rencontres avec les élèves, formation des enseignants).

En termes de structuration, la compagnie travaille avec un bureau de production basé à Paris qui prend en charge l'administration et la diffusion.

La compagnie développe ainsi une activité importante, en termes de création, de diffusion, et de médiation sur le territoire.

En 2017, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 3 836 €.

Budget total 2016 : 188 042 €
Subvention proposée : 20 000 € (20 000 € en 2017)

Compagnie Daruma
Direction : Milène Duhameau

Daruma a fait partie des 2 compagnies de danse conventionnées en 2015. Cette compagnie a la spécificité de mêler dans ses créations la danse contemporaine et le hip-hop. Elle fait partie du collectif Zooooum qui gère les studios de danse de La Diode.
En terme de création, la compagnie a créé en 2016 *1/10e de seconde*, qui a été joué à La Comédie de Clermont. Une quinzaine de dates est prévue pour la saison prochaine.
Les autres spectacles de la compagnie continuent de tourner : *Ici et là* (104 représentations), *Fueros* (15 représentations), *Hip-hop or not* (50 représentations). La compagnie dispose d'un très bon bilan de diffusion.
Elle développe par ailleurs une importante activité liée à la transmission de la danse (630 heures d'ateliers sur la saison 2016-2017). des actions de transmission sont également prévues dans le nouveau projet de La Diode. Elle bénéficie de l'aide du département, de la région, et de l'aide à la structuration de la Drac. En termes de structuration, la compagnie emploie 2 mi-temps mutualisés avec la Cie Les Guêpes Rouges-Théâtre.

La compagnie Daruma a vu une augmentation importante de son activité ces dernières années, aidée en cela par le conventionnement de la Ville. Afin de continuer à accompagner son développement, il est proposé de renouveler le conventionnement à hauteur de 25 000 € annuels.

En 2017, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 2 525 €.

Budget total 2016 : 215 603 €
Subvention proposée : 25 000 € (20 000 € en 2017)

Compagnie Wejna
Direction : Sylvie Pabiot

La compagnie Wejna, conventionnée pour la première fois en 2015, et intégrée au collectif Zooooum à La Diode, est spécialisée dans la **danse contemporaine**, et a pour particularité de monter des projets impliquant des danseurs amateurs.

La compagnie a créé *Rivages* en 2015 (danse et portraits filmés d'habitants) et *Traversées* en 2016. Les retombées en termes de diffusion sont assez faibles (30 dates en 3 ans).

En termes de **médiation**, la compagnie a recréé le spectacle *Ni perdue, ni retrouvée*, avec des danseurs amateurs. Pour cela, elle a mené des ateliers sur le territoire de la Ville.

Son intégration au collectif Zooooum et au nouveau projet développé par la Ville à La Diode fait de la compagnie Wejna un partenaire important pour le développement de nouveaux projets culturels à Clermont.

La compagnie Wejna mène un travail de qualité en termes de création et de médiation et dispose d'une belle visibilité dans les réseaux professionnels, il est donc proposé de renouveler son conventionnement à hauteur de 20 000 € annuels.

En 2017, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 9 778 €.

Budget global 2016 : 81 646 €
Subvention proposée : 20 000 €

Parole donnée Lili Label Compagnie
Direction : Françoise Glière

La compagnie Lili Label (jusqu'ici non conventionnée) se situe dans un **projet pour l'enfance** et développe des créations et actions de médiation allant dans ce sens. La compagnie est régulièrement aidée au projet et à la diffusion par la Ville.

La compagnie a créé le triptyque *Ces gens-là* (joué environ 60 fois), *Étranges étrangers* et *Zapi Rouge,* les trois opus traitant de la thématique des migrants, notamment via l'enfance. Ces créations **ont tourné en région et hors région** et ont fait l'objet d'un **travail de médiation** dans plusieurs collèges du département.
La compagnie travaille également autour du conte et de la langue orale dans les écoles de Clermont-Ferrand, notamment dans les quartiers Nord (financement Réussite éducative).

La compagnie sollicite un conventionnement afin de pouvoir développer ses projets notamment en direction du jeune public, soutenir son activité de **création et de diffusion** via **l'embauche d'une personne salariée**, et développer la médiation avec la mise en place d'une **« école du jeune spectateur »** dans plusieurs écoles clermontoises.

La compagnie Lili Label développant un travail artistique de qualité, et en parallèle un travail d'éducation artistique sur le territoire, il est proposé de faire entrer la compagnie en conventionnement, sur un montant de 20 000 € annuels.

En 2017, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 7 241 €.

Budget global 2016 : 92 904 €
Subvention proposée : 20 000 € (6 000 € en 2017)

Les Guêpes Rouges – Théâtre

La Compagnie clermontoise Les Guêpes Rouges-Théâtre est en résidence de territoires sur les quartiers Nord de Clermont-Ferrand depuis deux ans. En 2016, son action s'est basée sur le quartier de Champratel, en lien étroit avec la Maison de Quartier. En 2017, la compagnie a déployé son activité sur le quartier des Vergnes, développant un travail de terrain auprès des habitants tout au long de l'année. Trois représentations publiques ont été proposées chaque année dans le cadre de la programmation des Contre-plongées.

Durant ces deux années, l'opération a été financée à la fois par la Direction de la Culture (10 000 €) et via l'appel à projet de la Politique de la Ville (10 000 €). Cette opération constitue une première réussie pour la Ville en termes de résidence théâtrale dans un quartier prioritaire et en termes de travail transversal interservices.

Une convention a été signée pour 3 ans entre la Direction de la Culture et la Compagnie. En 2018, la compagnie projette de continuer son action sur les quartiers Nord, en investissant à la fois Champratel et les Vergnes, forte de la connaissance qu'elle a acquis de ce territoire, et du désir des habitants de poursuivre l'aventure.

Budget prévisionnel de l'opération : 63 600 €
Subvention proposée : 10 000 € (en application de la convention triennale)

Le Valet de Cœur

La troupe d'amateurs présente régulièrement ses créations et spectacles – dans son espace théâtral – qui sont bien suivis par le public clermontois. L'association participe également à des festivals amateurs nationaux et internationaux où elle présente ses créations. L'année 2018 marquera les 40 ans du Valet de Cœur. A cette occasion, l'association souhaite porter à la scène la pièce *Les ChoéphoresI* d'Eschyle qui sera donnée dans le théâtre. Par ailleurs, l'association organise des ateliers de formation à l'art dramatique (enfants, adolescents et adultes), la médiation et la transmission représentant une part importante de son activité.

Le budget prévisionnel 2018 fait apparaître un montant de : 45 500 €
La subvention de fonctionnement 2017 était de : 6 000 €
Subvention sollicitée : 6 000 €
Subvention proposée : 6 000 €

Zoooum

Le Collectif Zoooum regroupe 6 compagnies professionnelles de danse clermontoises : Air Food Company, Daruma, Komusin, La Traverse, Soon et Wejna. Le collectif occupe les studios de danse de La Diode, partageant les espaces et gérant le planning de cet équipement. Un deuxième studio de danse a ouvert à l'automne en 2017, le but étant de renforcer le projet culturel de ce lieu.

Le collectif Zoooum s'est mobilisé afin de proposer un projet culturel solide visant à faire de ce lieu un véritable pôle chorégraphique à Clermont-Ferrand. Le projet est axé autour de trois dimensions :
- La création de spectacles chorégraphiques,
- La transmission et la médiation, en direction des danseurs amateurs et professionnels,
- Le rayonnement de la danse, à travers des partenariats avec les acteurs culturels locaux et hors Clermont-Ferrand.

Le développement de ce projet demande l'embauche par l'association Zoooum d'une personne en charge de l'administration et de la coordination de ces différentes activités. C'est pourquoi il est proposé de verser une subvention à l'association afin de la soutenir dans le développement de ce projet culturel pour la Ville et de signer l'avenant à la convention d'objectifs.

Budget prévisionnel 2018 : 79 860 €
Subvention sollicitée : 13 000 €
Subvention proposée : 13 000 € (au titre des crédits innovants)

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Culture

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION «WAKAN THEATRE »

ENTRE :

La Ville de CLERMONT-FERRAND
Domiciliée 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire Olivier BIANCHI,

d'une part,

ET :
L'Association «WAKAN THÉÂTRE», créé le 20/03/2006 - n° de déclaration en Préfecture 13604
Domiciliée 154 rue Anatole France, 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par son Président, Monsieur Georges TOUZE et ci-après désignée sous le terme « l'association ».

d'autre part.

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

Les engagements de la Ville :
- Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
- Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

Les engagements de la Ville :
- Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
- Renforcer les enseignements artistiques
- Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

Les engagements de la ville :
- Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
- Un nouvel élan pour la création artistique
- Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :
- Valoriser son histoire et ses atouts
- Renforcer les coopérations internationales
- Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1 - Financement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention d'aide à la création, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires, dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
Le montant de la subvention s'établit à 35 000 € pour l'année 2018

1.2 – Mise à disposition de locaux administratifs

La Ville s'engage à garantir, sur la durée de la présente convention, la résidence administrative de l'association au sein de l'école Anatole France, 154, rue Anatole France. Cet appartement de 85 m² sera mis à disposition de l'association afin d'y établir ses bureaux. (Estimation de l'avantage en nature : 6 375 € annuel).

- Entretien-maintenance-réparations.

Les obligations respectives relatives aux locaux et les charges sont définies en référence au droit commun des règles régissant les rapports des locataires et propriétaires.

- La Ville prendra en charge les grosses réparations, y compris le ravalement sur les bâtiments, telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

- L'association est chargée de la gestion des locaux mis à disposition, entretien courant, nettoyage.

Copie des contrats d'assurance locative sera transmise chaque année aux services municipaux.

Toutes modifications dans l'aménagement intérieur des locaux ne pourront être réalisées qu'après accord de la Ville, sous la surveillance des services municipaux.

1-3– Moyens mis à disposition pour les représentations.

La Ville s'engage, sur la durée de la présente convention et pour la bonne exécution de celle-ci, à mettre à disposition de l'association des lieux de représentation dont ceux de la Cour des 3 Coquins, dans le cadre des négociations relatives à l'accès aux salles municipales, sur demande écrite adressée en Mairie (évaluation 2011 : 26 449 €).

L'Association bénéficiera d'une réservation prioritaire du lieu de fabrication théâtrale Cour des 3 Coquins, dans des conditions par ailleurs définies.

La validation de principe par la Ville du projet artistique n'emporte aucunement la création de droits d'occupation d'espaces pour le Wakan Théâtre, autres que ceux définis annuellement en concertation avec les principales compagnies subventionnées par la Ville.

Les résidences d'artistes extérieurs et la présentation éventuelle de spectacles par les troupes non conventionnées avec la Ville de Clermont-Ferrand devront être préalablement soumises à l'agrément de celle-ci.

ARTICLE 3- MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global. Le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

- La Compagnie le Wakan Théâtre, dans le cadre de son activité de création, produit des pièces théâtrales qui seront présentées en priorité au public clermontois. Néanmoins, la compagnie devra s'attacher, dans son projet de développement, à assurer la diffusion de ces créations en région et hors région.
- Dans une optique de démocratisation culturelle, la compagnie veillera dans son projet culturel à toucher notamment les publics les plus éloignés de la culture.

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté.

- Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.

- L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.

- L'Association devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

- L'Association sera débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

- L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.

- L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

- Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

- L'Association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.

- La compagnie mentionnera le soutien de la Ville à ses actions de création ou d'animation, sur tout document, tout support et à l'occasion de toute communication dans les médias, et le valorisera tant sur le territoire que lors de ses échanges en dehors du territoire.

- Les prestations en nature apportées par la Ville seront mentionnées sur les documents comptables annuels.

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis dans tous les cas à la Ville pour permettre la consolidation des comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours mais également sur les 3 exercices précédents.

ARTICLE 5- LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 6- DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique de la Compagnie est assurée par Monsieur Dominique Touzé. Si un changement devait intervenir, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION – RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable, sous réserve de la présentation par l'association des documents financiers et comptables et du respect de l'ensemble de ses clauses. La compagnie fournira également un bilan annuel d'activités qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.
Avant l'issue de la convention, une évaluation sera réalisée par la Ville sur les critères suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs , publics scolaires , publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 23 DEC. 2017

Pour l'Association, Le Président,	Pour la Ville de Clermont-Ferrand, L'Adjointe à la Politique Culturelle,
Georges TOUZE	Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DU PÉLICAN »

ENTRE :
- La Ville de CLERMONT-FERRAND
Domiciliée 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire, Olivier BIANCHI,

d'une part,

ET :
- L'Association «THÉÂTRE DU PELICAN »,
Domiciliée 12, rue Agrippa d'Aubigné – 63000 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par sa Présidente, Mme Odile DUPOUX,

d'autre part.

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

Les engagements de la Ville :
- Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
- Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

Les engagements de la Ville :
- Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
- Renforcer les enseignements artistiques
- Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

Les engagements de la ville :
- Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
- Un nouvel élan pour la création artistique
- Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :
- Valoriser son histoire et ses atouts
- Renforcer les coopérations internationales
- Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1. Financement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention d'aide au fonctionnement, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires, dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

Le montant de la subvention s'élève à la somme de 40.000 € pour l'année 2018, pour la partie création du travail de la compagnie.

1-2 – Mise à disposition de locaux administratifs.

La Ville s'engage à garantir, sur la durée de la présente convention, la résidence administrative de l'association au sein de la Cour des 3 Coquins (évaluée à 7 650 € en 2011).

- Entretien-maintenance-réparations.

Les obligations respectives relatives aux locaux et les charges sont définies en référence au droit commun des règles régissant les rapports des locataires et propriétaires.

- La Ville prendra en charge les grosses réparations, y compris le ravalement sur les bâtiments, telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

- L'association est chargée de la gestion des locaux mis à disposition, entretien courant, nettoyage.

Copie des contrats d'assurance locative sera transmise chaque année aux services municipaux.

Toutes modifications dans l'aménagement intérieur des locaux ne pourront être réalisées qu'après accord de la Ville, sous la surveillance des services municipaux.

1-3– Moyens mis à disposition pour les représentations.

La Ville s'engage, sur la durée de la présente convention et pour la bonne exécution de celle-ci, à mettre à disposition de l'association des lieux de représentation dont ceux de la Cour des 3 Coquins, dans le cadre des négociations relatives à l'accès aux salles municipales, sur demande écrite adressée en Mairie (évaluation 2011 : 14723 €).

L'Association bénéficiera d'une réservation prioritaire du lieu de fabrication théâtrale Cour des 3 Coquins, dans des conditions par ailleurs définies.

La validation de principe par la Ville du projet artistique n'emporte aucunement la création de droits d'occupation d'espaces pour le Théâtre du Pélican, autres que ceux définis annuellement en concertation avec les principales compagnies subventionnées par la Ville.

Les résidences d'artistes extérieurs et la présentation éventuelle de spectacles par les troupes non conventionnées avec la Ville de Clermont-Ferrand devront être préalablement soumises à l'agrément de celle-ci.

1-4– Développement de la Compagnie

Par ailleurs, la Ville s'engage à soutenir le Théâtre du Pélican dans son projet de développement, notamment via l'appel à projet Europe Créative dans lequel la compagnie s'est inscrite. Il est à noter que la Ville a soutenu le Théâtre du Pélican dans sa démarche de labellisation comme « Centre de création et d'éducation artistique pour l'adolescence et la jeunesse ».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE LE PELICAN

La Compagnie, dans le cadre de son activité de création, produit des pièces théâtrales, qui devront bénéficier en priorité au public clermontois. Néanmoins, la compagnie devra s'attacher, dans son projet de développement, à assurer la diffusion de ces créations en région et hors région.

La compagnie poursuivra son travail d'éducation artistique en direction du public adolescent, via des ateliers et des créations de spectacles avec ce public spécifique, et ce en lien avec les établissements scolaires de la Ville et de l'agglomération.

La compagnie poursuivra son travail d'accueil en résidence d'auteurs de théâtre contemporains, donnant lieu à des créations et publications de textes sur des thématiques en lien avec la jeunesse.

La compagnie organise, une année sur deux, un festival à la Cour des trois Coquins, intitulé « la Cour aux Ados », présentant des spectacles, rencontres avec des auteurs, tables rondes, auxquels participent en priorité les adolescents de l'agglomération.

La compagnie s'inscrit dans un projet européen (« Europe Créative ») pour lequel elle a répondu à un appel à projet.

La compagnie s'engage à travailler en lien avec les services de la Ville sur les projets culturels qui seront développés par la municipalité, notamment Migrations et Effervescences.

Contrôle d'activité : l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté. Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté. L'association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.

- Responsabilité – Assurances : l'association devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.
- Obligations diverses, impôts et taxes : l'association sera débitrice de toutes les taxes, impôts, cotisations sociales.
- Tarifs : l'association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.
- La compagnie mentionnera le soutien de la Ville à ses actions de création ou d'animation, sur tout document, tout support et à l'occasion de toute communication dans les médias, et le valorisera tant sur le territoire que lors de ses échanges en dehors du territoire.
- Les prestations en nature apportées par la Ville seront mentionnées sur les documents comptables annuels.
- Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours mais également sur les 3 exercices précédents.
- Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.
- L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.
- L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.

- Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.
- L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 3 - MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global, le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

ARTICLE 4- LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5- DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique de la Compagnie est assurée par Monsieur Jean-Claude GAL; si un changement devait intervenir, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable, sous réserve de la présentation par l'association des documents financiers et comptables et du respect de l'ensemble de ses clauses. La compagnie fournira également un bilan annuel d'activités qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.

Avant l'issue de la convention, une évaluation sera réalisée par la Ville sur les critères suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs , publics scolaires , publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 7- CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2017

La Présidente,

Odile DUPOUX

L'Adjointe à la Politique Culturelle,

Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DE ROMETTE»

ENTRE :
La Ville de CLERMONT-FERRAND
Domiciliée 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire, Olivier BIANCHI
Code APE : 8411Z
N° SIRET : 216 301 135 000 10

d'une part,

ET :

- L'Association «THÉÂTRE DE ROMETTE »,
Domiciliée Cour des Trois Coquins – 12 rue Agrippa d'Aubigné – 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par sa Présidente, Madame Alice MOULERGUES
N° SIRET 429 430 432 00048
Code APE 9001Z

d'autre part.

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

Les engagements de la Ville :
- Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
- Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

Les engagements de la Ville :
- Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
- Renforcer les enseignements artistiques
- Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

Les engagements de la ville :
- Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
- Un nouvel élan pour la création artistique
- Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

Les engagements de la ville :
- Valoriser son histoire et ses atouts
- Renforcer les coopérations internationales
- Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1. Financement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention d'aide au fonctionnement, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires, dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

Le montant de la subvention s'élève à la somme de 20.000 € pour l'année 2018, pour la partie création du travail de la compagnie.

1-2. Moyens mis à disposition pour les représentations.

La Ville s'engage, sur la durée de la présente convention et pour la bonne exécution de celle-ci, à mettre à disposition de l'association des lieux de représentation dont ceux de la Cour des 3 Coquins, dans le cadre des négociations relatives à l'accès aux salles municipales, sur demande écrite adressée en Mairie.

L'Association bénéficiera d'une réservation prioritaire du lieu de fabrication théâtrale Cour des 3 Coquins, dans des conditions par ailleurs définies.

La validation de principe par la Ville du projet artistique n'emporte aucunement la création de droits d'occupation d'espaces pour le Théâtre de Romette, autres que ceux définis annuellement en concertation avec les principales compagnies subventionnées par la Ville.

Les résidences d'artistes extérieurs et la présentation éventuelle de spectacles par les troupes non conventionnées avec la Ville de Clermont-Ferrand devront être préalablement soumises à l'agrément de celle-ci.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La Compagnie, dans le cadre de son activité de création, produit des pièces théâtrales, qui devront bénéficier en priorité au public clermontois. Néanmoins, la compagnie devra s'attacher, dans son projet de développement, à assurer la diffusion de ces créations en région et hors région.

La compagnie poursuivra et renforcera son travail d'éducation artistique en direction de tous les publics et notamment sur le territoire clermontois dans le domaine du théâtre (ateliers, rencontres, formations...), le but étant de favoriser un accès pour les publics à cette forme d'expression artistique.

Contrôle d'activité : l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté. Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté. L'association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.
Responsabilité – Assurances : l'association devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.
Obligations diverses, impôts et taxes : l'association sera débitrice de toutes les taxes, impôts, cotisations sociales.

Tarifs : l'association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.
La compagnie mentionnera le soutien de la Ville à ses actions de création ou d'animation, sur tout document, tout support et à l'occasion de toute communication dans les médias, et le valorisera tant sur le territoire que lors de ses échanges en dehors du territoire.
Les prestations en nature apportées par la Ville seront mentionnées sur les documents comptables annuels.
Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours mais également sur les 3 exercices précédents.
Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.
L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.
L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.
Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.
L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 3 - MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 %
de son montant global, le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

ARTICLE 4- LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5- DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique de la Compagnie est assurée par Monsieur Johanny Bert. Si un changement devait intervenir, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable, sous réserve de la présentation par l'association des documents financiers et comptables et du respect de l'ensemble de ses clauses. La compagnie fournira également un bilan annuel d'activités qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.

Avant l'issue de la convention, une évaluation sera réalisée par la Ville sur les critères suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs , publics scolaires , publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 7- CLAUSE DE COMPETENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2017

Pour l'Association,
La Présidente

Alice MOULERGUES

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
L'Adjointe à la Politique Culturelle



Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DARUMA»

ENTRE :
La Ville de CLERMONT-FERRAND
Domiciliée 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire, Olivier BIANCHI

d'une part,

ET :
- L'Association «COMPAGNIE DARUMA »,
Domiciliée rue de l'Ange – 63000 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par sa Présidente Sandra DE OLIVEIRA DOS SANTOS

d'autre part.

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

Les engagements de la Ville :
- Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
- Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

Les engagements de la Ville :
- Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
- Renforcer les enseignements artistiques
- Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :
- Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
- Un nouvel élan pour la création artistique
- Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

Les engagements de la ville :
- Valoriser son histoire et ses atouts
- Renforcer les coopérations internationales
- Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1. Financement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention d'aide au fonctionnement, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires, dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
Le montant de la subvention s'élève à la somme de 25.000 € pour l'année 2018, pour la partie création du travail de la compagnie.

1-2. Moyens mis à disposition pour les représentations.

La Ville s'engage, sur la durée de la présente convention et pour la bonne exécution de celle-ci, à mettre à disposition de l'association des lieux de représentation dont ceux de la Cour des 3 Coquins, dans le cadre des négociations relatives à l'accès aux salles municipales, sur demande écrite adressée en Mairie.

L'Association bénéficiera d'une réservation prioritaire du lieu de fabrication théâtrale Cour des 3 Coquins, dans des conditions par ailleurs définies.

La validation de principe par la Ville du projet artistique n'emporte aucunement la création de droits d'occupation d'espaces pour la Compagnie Daruma, autres que ceux définis annuellement en concertation avec les principales compagnies subventionnées par la Ville.

Les résidences d'artistes extérieurs et la présentation éventuelle de spectacles par les troupes non conventionnées avec la Ville de Clermont-Ferrand devront être préalablement soumises à l'agrément de celle-ci.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE DARUMA

La Compagnie, dans le cadre de son activité de création, produit des pièces chorégraphiques, qui devront bénéficier en priorité au public clermontois. Néanmoins, la compagnie devra s'attacher, dans son projet de développement, à assurer la diffusion de ces créations en région et hors région.

La compagnie poursuivra et renforcera son travail d'éducation artistique en direction de tous les publics et notamment sur le territoire clermontois dans le domaine de la danse, et notamment de la danse hip-hop, le but étant de favoriser un accès pour les publics à cette forme d'expression artistique.

- Contrôle d'activité : l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté. Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté. L'association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.
- Responsabilité – Assurances : l'association devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.
- Obligations diverses, impôts et taxes : l'association sera débitrice de toutes les taxes, impôts, cotisations sociales.
- Tarifs : l'association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.
- La compagnie mentionnera le soutien de la Ville à ses actions de création ou d'animation, sur tout document, tout support et à l'occasion de toute communication dans les médias, et le valorisera tant sur le territoire que lors de ses échanges en dehors du territoire.
- Les prestations en nature apportées par la Ville seront mentionnées sur les documents comptables annuels.

- Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours mais également sur les 3 exercices précédents.
- Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.
- L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.
- L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.
- Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.
- L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 3 - MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global, le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

ARTICLE 4- LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5- DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique de la Compagnie est assurée par Madame Milène Duhameau; si un changement devait intervenir, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable, sous réserve de la présentation par l'association des documents financiers et comptables et du respect de l'ensemble de ses clauses. La compagnie fournira également un bilan annuel d'activités qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.

Avant l'issue de la convention, une évaluation sera réalisée par la Ville sur les critères suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs , publics scolaires , publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 7- CLAUSE DE COMPETENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2017

Pour l'Association,
La Présidente,

Sandra DE OLIVEIRA DOS SANTOS

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
L'Adjointe à la Politique Culturelle,

Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION « COMPAGNIE WEJNA»

ENTRE :
La Ville de CLERMONT-FERRAND
Domiciliée 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire Olivier BIANCHI

d'une part,

ET :
L'Association «COMPAGNIE WEJNA»,
Domiciliée 119 rue Fontgiève – 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par sa Présidente Catherine SERVE

d'autre part.

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

Les engagements de la Ville :
- Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
- Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

Les engagements de la Ville :
- Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
- Renforcer les enseignements artistiques
- Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

Les engagements de la ville :
- Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
- Un nouvel élan pour la création artistique
- Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

Les engagements de la ville :
- Valoriser son histoire et ses atouts
- Renforcer les coopérations internationales
- Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1. Financement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention d'aide au fonctionnement, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires, dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

Le montant de la subvention s'élève à la somme de 20 000 € pour l'année 2018, pour la partie création du travail de la compagnie.

1-2. Moyens mis à disposition pour les représentations.

La Ville s'engage, sur la durée de la présente convention et pour la bonne exécution de celle-ci, à mettre à disposition de l'association des lieux de représentation dont ceux de la Cour des 3 Coquins, dans le cadre des négociations relatives à l'accès aux salles municipales, sur demande écrite adressée en Mairie.

L'Association bénéficiera d'une réservation prioritaire du lieu de fabrication théâtrale Cour des 3 Coquins, dans des conditions par ailleurs définies.

La validation de principe par la Ville du projet artistique n'emporte aucunement la création de droits d'occupation d'espaces pour la Compagnie WEJNA, autres que ceux définis annuellement en concertation avec les principales compagnies subventionnées par la Ville.

Les résidences d'artistes extérieurs et la présentation éventuelle de spectacles par les troupes non conventionnées avec la Ville de Clermont-Ferrand devront être préalablement soumises à l'agrément de celle-ci.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE WEJNA

- La Compagnie Wejna, dans le cadre de son activité de création, produit des pièces chorégraphiques qui seront présentées en priorité au public clermontois. Néanmoins, la compagnie devra s'attacher, dans son projet de développement, à assurer la diffusion de ces créations en région et hors région.

La compagnie poursuivra et renforcera son travail d'éducation artistique en direction de tous les publics et notamment sur le territoire clermontois dans le domaine de la danse contemporaine, le but étant de favoriser l'accès pour les publics à cette forme d'expression artistique.

- Contrôle d'activité : l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté. Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté. L'association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.
- Responsabilité – Assurances : l'association devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.
- Obligations diverses, impôts et taxes : l'association sera débitrice de toutes les taxes, impôts, cotisations sociales.
- Tarifs : l'association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.
- La compagnie mentionnera le soutien de la Ville à ses actions de création ou d'animation, sur tout document, tout support et à l'occasion de toute communication dans les médias, et le valorisera tant sur le territoire que lors de ses échanges en dehors du territoire.

- Les prestations en nature apportées par la Ville seront mentionnées sur les documents comptables annuels.
- Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours mais également sur les 3 exercices précédents.
- Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.
- L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.
- L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.
- Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.
- L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 3 - MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global, le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

ARTICLE 4 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5 - DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique de la Compagnie est assurée par Madame Sylvie Pabiot ; si un changement devait intervenir, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION – RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable, sous réserve de la présentation par l'association des documents financiers et comptables et du respect de l'ensemble de ses clauses. La compagnie fournira également un bilan annuel d'activités qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.

Avant l'issue de la convention, une évaluation sera réalisée par la Ville sur les critères suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs , publics scolaires , publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2017

Pour l'Association,
La Présidente,

Catherine SERVE

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
L'Ajointe à la Politique Culturelle,

Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION « Parole donnée - Lili Label Compagnie»

ENTRE :
La Ville de CLERMONT-FERRAND
Domiciliée 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire, Olivier BIANCHI
Code APE : 8411Z
N° SIRET : 216 301 135 000 10

d'une part,

ET :
- L'Association «Parole donnée - Lili Label Compagnie »,
Domiciliée 7, rue Colbert – 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par sa Présidente, Madame Véronique MAURIN
N° SIRET 429 430 432 00048
Code APE 9001Z

d'autre part.

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

Les engagements de la Ville
- Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
- Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.
Les engagements de la Ville :
Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
Renforcer les enseignements artistiques
Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :
- Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
- Un nouvel élan pour la création artistique
- Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :
- Valoriser son histoire et ses atouts
- Renforcer les coopérations internationales
- Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1. Financement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention d'aide au fonctionnement, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires, dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

Le montant de la subvention s'élève à la somme de 20.000 € pour l'année 2018, pour la partie création du travail de la compagnie.

1-2. Moyens mis à disposition pour les représentations.

La Ville s'engage, sur la durée de la présente convention et pour la bonne exécution de celle-ci, à mettre à disposition de l'association des lieux de représentation dont ceux de la Cour des 3 Coquins, dans le cadre des négociations relatives à l'accès aux salles municipales, sur demande écrite adressée en Mairie.

L'Association bénéficiera d'une réservation prioritaire du lieu de fabrication théâtrale Cour des 3 Coquins, dans des conditions par ailleurs définies.

La validation de principe par la Ville du projet artistique n'emporte aucunement la création de droits d'occupation d'espaces pour Parole Donnée – Lili Label Compagnie, autres que ceux définis annuellement en concertation avec les principales compagnies subventionnées par la Ville.

Les résidences d'artistes extérieurs et la présentation éventuelle de spectacles par les troupes non conventionnées avec la Ville de Clermont-Ferrand devront être préalablement soumises à l'agrément de celle-ci.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La Compagnie, dans le cadre de son activité de création, produit des pièces théâtrales, qui devront bénéficier en priorité au public clermontois. Néanmoins, la compagnie devra s'attacher, dans son projet de développement, à assurer la diffusion de ces créations en région et hors région.

La compagnie poursuivra et renforcera son travail d'éducation artistique en direction de tous les publics et notamment sur le territoire clermontois dans le domaine du théâtre (ateliers, rencontres, formations ...), le but étant de favoriser un accès pour les publics à cette forme d'expression artistique.

Contrôle d'activité : l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté. Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté. L'association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.
Responsabilité – Assurances : l'association devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.
Obligations diverses, impôts et taxes : l'association sera débitrice de toutes les taxes, impôts, cotisations sociales.
Tarifs : l'association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.
La compagnie mentionnera le soutien de la Ville à ses actions de création ou d'animation, sur tout document, tout support et à l'occasion de toute communication dans les médias, et le valorisera tant sur le territoire que lors de ses échanges en dehors du territoire.
Les prestations en nature apportées par la Ville seront mentionnées sur les documents comptables annuels.

Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours mais également sur les 3 exercices précédents.
Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.
L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.
L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.
Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.
L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 3 - MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 %
de son montant global, le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

ARTICLE 4- LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5- DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique de la Compagnie est assurée par Madame Françoise Glière. Si un changement devait intervenir, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable, sous réserve de la présentation par l'association des documents financiers et comptables et du respect de l'ensemble de ses clauses. La compagnie fournira également un bilan annuel d'activités qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.
Avant l'issue de la convention, une évaluation sera réalisée par la Ville sur les critères suivants :

-Originalité de la démarche artistique / Travail reconnu dans une écriture ou un registre théâtral ou chorégraphique donné
-Diffusion en Auvergne et hors Auvergne/ diffusion dans un réseau professionnel et coproductions avec d'autres structures labellisées
- Relations avec le territoire clermontois/Actions culturelles et publics cibles
-Pertinence des actions de médiation (amateurs , publics scolaires , publics empêchés, étudiants...)
-Situation financière /recettes propres/ financements complémentaires

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 7- CLAUSE DE COMPETENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2017

Pour l'Association,
La Présidente

Véronique MAURIN

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
L'Adjointe à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association L'association « Zoooum », représentée par son Président Bernard LESCURE, sise 190, boulevard Gustave Flaubert

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 1er septembre 2017 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association «Zoooum», les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Zoooum » pour l'année 2018. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de « Zoooum ».

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Zoooum », dont le montant pour l'année 2018 s'élève à 13 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 23 DEC. 2017

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
L'Adjointe à la Politique Cutlurelle,

Isabelle LAVEST

Pour l'Association,
Le Président,

Bernard Lescure